



Conseil Municipal de la Ville d'Aimargues

<p style="text-align: center;">PROCES-VERBAL SEANCE PUBLIQUE DU 27 NOVEMBRE 2017</p>
--

<p style="text-align: center;">Affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales</p>

L'an deux mil DIX-SEPT, le VINGT-SEPT NOVEMBRE à DIX-HUIT heures TRENTE minutes, le **Conseil Municipal de la ville d'Aimargues**, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur le Maire, Jean-Paul FRANC**.

Les membres présents en séance :

Jean-Paul FRANC, Caroline BRESCHIT, André MEGIAS, Aude LE MOUEL, Christelle ROUX, Alain DUPONT, Bernard JULLIEN, Christine CONSTANT, Wahid ABAHMAOUI, Henri REBOUL, Abdelkader GHAOUTI, Marcel AURIERE, Bernadette MAUMEJEAN, Jean-Claude FOVET, Marie PASQUET, Martine GERAUD-COTTINO, Nadine LAUVRAY, Tania LAFOND, Mikaël BREIT, Marie TOURVIEILLE, Mélissa GRANON-RAZIER, Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir :

Stéphane DURAND à Martine GERAUD-COTTINO

Le ou les membres absent(s) :

Stéphane DURAND, Michaël MANEN, Benoit MIGLIASSO, Natacha MIGLIASSO

Caroline BRESCHIT est nommée secrétaire de séance.

Adoption de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance publique du Conseil municipal du 25 septembre 2017 (*abstention Pascale PACINI et Caroline BRESCHIT*)

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.6 Exercice des mandats locaux

2017-108 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 SEPTEMBRE 2017

Rapporteur : M. DUPONT.

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2017, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro	Date	Objet	Fournisseurs ou bénéficiaires	Montant	Durée
2017-050	12/09/2017	Travaux de désamiantage – transformation du centre de loisirs en école élémentaire	AMIANTE DEMOLITION SERVICE ENVIRONNEMENT	6 600€ TTC	
2017-051	20/09/2017	Avenant n°2 – lot n°6 électricité/chauffage /vmc Transformation de bureaux en salle associative	SARL AGNIEL (Ales)	PLUS VALU E DE 1 958€ HT, soit 2 349.6 0€ TTC	
2017-052	25/09/2017	Maintenance et assistance du logiciel de la borne de pointage par écran tactile « CONCERTO PRESTO OPUS » (Crèche)	ARPEGE (Saint Sébastien sur Loire)	50€ H.T/an 60€ TTC/an	
2017-053	26/09/2017	Avenant au marché public de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux	SARL M.G.C. (St Saturnin les Avignon)	1450,64 € HT soit 1740.77 € TTC	01/10/2017 au 30/09/2018
2017-054	28/09/2017	Repas de Noël des Aînés	SARL JULES TRAITEUR (Bernis)	27€ HT/pers soit 29.70€ TTC (Vins,	samedi 16 décembre 2017

				eau et apéritif compris)	
2017-055	04/10/2017	Bail de location : convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Longhorn Ranch – parcelle AM n°203	LONGHORN RANCH (Stéphane CLAUZEL)	100€/ha soit 80.32€/an	01/10/20 17 au 30/09/20 22
2017-056	04/10/2017	Bail de location : convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Longhorn Ranch – parcelle AM n°199	LONGHORN RANCH (Stéphane CLAUZEL)	100€/ha soit 88.54€/an	01/10/20 17 au 30/09/20 22
2017-057	04/10/2017	Bail de location : convention pluriannuelle de pâturage entre la commune et Mme Jessica VITOU – parcelles ZL n°7, 12 et 14	Jessica VITOU	300€/an	01/10/20 17 au 30/09/20 22
2017-058	17/10/2017	Avenant n°1 – Travaux d'éclairage public	ALLEZ ET CIE		13 septembr e au 31 décembre 2017
2017-059	17/10/2017	Avenant n°1 – Achat et livraison de fournitures scolaires	SAS PAPETERIES PICHON		14 juin au 31 décembre 2017
2017-060	17/10/2017	Avenant au contrat de maintenance et d'assistance du logiciel CONCERTO OPUS	ARPEGE	100€ HT/an soit 120€ TTC	01/04/20 18 au 31/12/20 22
2017-061	17/10/2017	Location de terrain privé	Xavier RUAS	250€ TTC	09 au 16 juillet 2017
2017-062	17/10/2017	Location de terrain privé	Simone MARTIN	250€ TTC	09 au 16 juillet 2017
2017-063	18/10/2017	Avenant n°1 – Maîtrise d'œuvre pour la transformation du centre de loisirs en	Véronique LAPIERRE	Plus valeur de 16056€ HT soit	

		école élémentaire		19 267. 20€ TTC	
2017-064	26/10/2017	Maintenance du standard téléphonique PANASONIC et postes téléphoniques de la mairie	SARL ABSYS (St Aunès)	57.91€ HT/mois soit 69.49€ TTC/mois	25 octobre 2017 au 24 octobre 2020
2017-065	26/10/2017	Régie de recettes pour l'encaissement des produits du service enfance jeunesse – Annule et remplace la décision n°2017-035			
2017-066	30/10/2017	Diagnostic amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (H.A.P.) rue des Courlis (entre la rue du Verger et le chemin de St Roman)	SARL 2 FOUNES DIAGAMTER (Crest 26400)	1276€ HT soit 1 531€ TTC pour 2 analyses d'amiante et 2 analyses d'H.A. A.P.	
2017-067	08/11/2017	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour passation d'un marché de travaux V.R.D.	SARL SERVICAD (St Jean de Védas)	3 380€ H.T. soit 4 056€ TTC	
2017-068	06/11/2017	Acquisition d'un terrain agricole cadastré section AN N°59, lieu-dit « La Gandolle »		4 815.72€ TTC	

Au titre des interventions :

Marie PASQUET demande si la décision n°2017-058 concerne l'éclairage de la ZAC la Garrigue car ce quartier n'a toujours pas d'éclairage public. C'est un problème qui est récurrent.

Alain DUPONT précise qu'effectivement il y a une panne sur un transformateur mais cela émane d'ERDF

Jean-Paul FRANC rappelle que toutes les questions qui n'ont pas de lien avec l'ordre du jour doivent être débattues en questions orales. Pour rappel, aucune question orale n'a été posée lors du dernier trimestre.

Le Conseil Municipal prend acte

3. DOMAINE ET PATRIMOINE 3.2 Aliénations

2017-109 - VENTE D'UN TRACTEUR EPAREUSE SUR LE SITE AGORASTORE

Rapporteur : M. DUPONT.

La commune d'Aimargues a acquis au cours des années passées des véhicules ou matériels divers pour les besoins des services municipaux. Régulièrement, elle procède au renouvellement des véhicules ou matériels obsolètes, économiquement non réparables ou dont elle n'a plus l'utilité.

Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Pour faciliter la gestion et le recyclage de ces biens réformés, la commune fait appel à la société AGORASTORE pour organiser des ventes aux enchères en lignes, en toute transparence.

Pour toutes les ventes dont le montant est inférieur à 4 600€, M. le Maire a été autorisé par délibération n°2014-023 à prendre par décision la cession de ces véhicules et matériels. Au-delà de ce montant, il revient au conseil municipal de se prononcer.

Le véhicule concerné par une vente aux enchères est le suivant :

- TRACTEUR EPAREUSE RENAULT

A la date limite des enchères, une proposition a été enregistrée :

Véhicule	Mise à prix	Enchère finale
Tracteur Epareuse Renault	9 000.00 €	14 071.11 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 15 avril 2014 portant délégations au Maire,

Considérant qu'il y a lieu d'optimiser la gestion du parc automobile de la commune d'Aimargues,

Considérant le fait que la plus haute enchère pour l'acquisition du Tracteur Epareuse Renault a atteint 14 071.11 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER la vente du Tracteur Epareuse Renault, aux conditions inscrites sur le contrat, à hauteur de l'enchère finale maximale soit 14 071.11 € effectuée par la société LANVAUX MANUTATION, représenté par M.MENAGE Johann, Kerdavido, 56420 PLUMELEC.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à sortir ce véhicule de l'inventaire communal et à interrompre son assurance à compter de la date de remise au futur acquéreur.

Article 3 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette vente.

Article 4 : D'AFFECTER ces recettes au budget communal en cours, compte 775.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.4 Autres catégories de personnels

2017-110 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE POUR PALLIER LES ABSENCES DU REGISSEUR TITULAIRE DES DROITS DE PLACE

Rapporteur : M. FOVET.

Les communes territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Pour ce faire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé au conseil municipal de recruter un vacataire pour pallier, en cas de nécessité, les absences du régisseur titulaire de la régie des droits de place.

Il est également proposé aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée 30€ net par dimanche effectué, soumis aux cotisations du régime général de la sécurité sociale.

L'agent sera responsable des encaissements effectués et devra rendre des comptes auprès du régisseur titulaire chaque lundi matin, moyennant l'appoint de l'encaissement accompagné du carnet des encaissements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les besoins du service,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire à recruter un vacataire à compter du 03 décembre 2017 afin de pallier les absences du régisseur titulaire de la régie des droits de place

Article 2 : DE FIXER la rémunération de chaque vacation à 30€net

Article 3 : D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget

Article 4 : DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Adoptée à l'unanimité

4. FONCTION PUBLIQUE 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la FPT

2017-111 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE DE CATEGORIE B

Rapporteur : M. FOVET.

Suite à la mutation d'un agent des ressources humaines vers une autre collectivité, et suivant la séance de recrutement qui a eu lieu 30 octobre 2017, la candidature d'un agent de catégorie B a été retenue.

Pour cela, la création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de catégorie B, 2^{ème} grade, à temps complet est nécessaire.

Il est proposé au conseil municipal de valider la modification du tableau des effectifs de la commune d' Aimargues en fonction de ce changement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les besoins du service,

Considérant la saisine du Comité Technique Paritaire,

Considérant qu'il convient de mettre à jour le tableau des emplois afin de tenir compte du mouvement de personnel,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE CREER un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe de catégorie B, 2^{ème} grade, à temps complet

Article 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs comme suit, à compter du 01 décembre 2017

GRADE	Catégorie	Poste non pourvu	Poste pourvu	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	
				nombre postes	%	nombre postes
FILIERE ADMINISTRATIVE						
		2	15			
Directeur général des services	A		1	1		
Attaché principal	A		1	1		
Attaché	A	1	1	2		
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	B		1	1		
Rédacteur	B		1	1		
Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C		7	7		
Adjoint Administratif	C	1	2	3		
FILIERE POLICE						
			3			
Chef de service Police Municipale principal 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Brigadier Chef Principal	C		1	1		
Brigadier	C		1	1		
FILIERE TECHNIQUES						
			33			
Technicien	B		1	1		
Agent de maîtrise Principal	C		1	1		
Adjoint Technique Principal de 2 ^{nde} classe	C		18	18		
Adjoint technique	C		13	9	70 80	3 1
FILIERE CULTURELLE						
		1				
Adjoint Patrimoine	C	1		1		
FILIERE ANIMATION						
		2	17			
Animateur Principal de 1 ^{ère} classe	B		1	1		
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C		2	2		
Adjoint d'Animation	C	2	14	10	80 60	3 3
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE						
			8			
Puéricultrice de classe supérieure	A		1		60	1
Educateur principal de jeunes enfants	B		1	1		
Educateur de jeunes enfants	B		1	1		

Auxiliaire de puériculture Principal de 1° classe	C		1	1		
ATSEM principal 2° classe	C		1	1		
Agent social	C		3	2	80	1
TOTAL 81 AGENTS			5	76	69	12

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC précise que M. CHIODO, DGS, quitte la collectivité pour donner une nouvelle orientation à sa carrière. Un nouveau DGS, Philippe CAMBRIL venant de St LAURENT DE MARONI, en Guyane, sera en place à partir du 15 janvier 2018.

Adoptée à l'unanimité

ARRIVEE DE ABDELKADER GHAOUTI

5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE 5.3 Désignation des représentants

2017-112 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-218

Rapporteur : Mme ROUX.

Lors de l'élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS, en date du 15 avril 2014, quatre membres de la liste de M. FRANC et un membre de la liste de M. MANEN avaient été désignés.

Par courrier, reçu en date du 13 octobre courant, Madame Martine GERAUD COTTINO a annoncé sa démission du conseil d'administration du CCAS.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner un nouveau membre de la liste de Jean-Paul FRANC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-218 désignant Mme MIGLIASSO, nouveau membre du conseil d'administration du CCAS à la place de M. VEZIAN,

Vu la démission de Mme GERAUD COTTINO,

Vu la liste de M. FRANC composée de Mme ROUX, Mme BRESCHIT, Mme LAFOND, Mme GERAUD COTTINO et Mme CONSTANT,

Vu l'article 9 du décret n°95-562 du 06 mai 1995 qui stipule que « *le ou les sièges laissés vacants par un ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce*

soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DESIGNER les représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS comme suit :

1. Mme ROUX
2. Mme BRESCHIT
3. Mme LAFOND
4. Mme MIGLIASSO
5. Mme CONSTANT

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : La Maire et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

2017-113 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2014-027 - MODIFICATION DE LA COMMISSION FINANCES

Rapporteur : M. FRANCOIS.

Lors du conseil municipal en date du 15 avril 2014, les commissions municipales ainsi que les élus les composant avaient été fixées.

Par courrier, reçu en date du 17 avril 2017, Monsieur Pierre-Yves LEGROS a mis fin à ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Aimargues et donc à toutes ses délégations au sein des commissions communales.

Lors de l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission finances en date du 15 avril 2014, quatre membres de la majorité et un membre de l'opposition avaient été désignés. Monsieur Pierre-Yves LEGROS avait été élu pour siéger à cette commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer M. Pierre – Yves LEGROS au sein de la commission finances

En effet, le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Marne) a précisé que « *il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne*

administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de l'excès de pouvoir, le remplacement des conseillers municipaux au sein des commissions »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Pierre Yves LEGROS en date du 17 avril 2017,

Vu la nécessité de maintenir la bonne administration des affaires de la commune,

Monsieur le Maire fait appel à candidature pour son remplacement au sein de la commission finances.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour la commission « finances »:

Siège à pourvoir : 1

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Louis-Paul ANDRAUD : 23 voix

Les membres du Conseil municipal décident, à la majorité, de nommer Pierre-Yves LEGROS, membre titulaire au sein de la commission « finances »

Adoptée à l'unanimité

**2017-114 - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2016-185 -
CONSTITUTION D'UNE COMMISSION URBANISME**

Rapporteur : M. JULLIEN.

Lors du conseil municipal en date du 30 mai 2016, la commission urbanisme a été créée.

Par courrier, reçu en date du 17 avril 2017, Monsieur Pierre-Yves LEGROS a mis fin à ses fonctions de conseiller municipal de la commune d'Amargues et donc à toutes ses délégations au sein des commissions communales.

Lors de l'élection des représentants du conseil municipal au sein de la commission urbanisme en date du 30 mai 2016, huit membres de la majorité et trois membres de l'opposition avaient été désignés. Monsieur Pierre-Yves LEGROS avait été élu pour siéger à cette commission.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de remplacer M. Pierre – Yves LEGROS au sein de la commission urbanisme.

En effet, le Conseil d'Etat (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny sur Marne) a précisé que « *il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune, de décider, sous le contrôle du juge de*

l'excès de pouvoir, le remplacement des conseillers municipaux au sein des commissions »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la démission de Pierre Yves LEGROS en date du 17 avril 2017,

Vu la nécessité de maintenir la bonne administration des affaires de la commune,
Monsieur le Maire fait appel à candidature pour son remplacement au sein de la commission urbanisme

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Pour la commission « urbanisme »:

Siège à pourvoir : 1

Nombre de votants : 23

Bulletins blancs ou nuls : 0

Pascale PACINI : 23 voix

Les membres du Conseil municipal décident, à l'unanimité, de nommer Mme Pascale PACINI, membre titulaire au sein de la commission « urbanisme »

Adoptée à l'unanimité

7. FINANCES LOCALES 7.10 Divers

2017-115 - ATTRIBUTION D'INDEMNITES AU COMPTABLE DU TRESOR

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de confection de budget du receveur municipal prévue à l'article 1 de cet arrêté.

La décision d'attribution appartient à l'Assemblée délibérante.

Ladite indemnité, calculée sur la moyenne du montant des mandats relatifs aux opérations directes émis au titre des trois derniers exercices est due, pendant la durée du mandat du Conseil municipal et après délibération, au Comptable en poste.

En outre, l'article 1 de l'arrêté interministériel susvisé précise la nature des activités du receveur qui justifient l'octroi de l'indemnité, à savoir :

- établissement des documents budgétaires et comptables,
- gestion financière, analyse budgétaire et de trésorerie,

- gestion économique en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Lors du conseil municipal du 25 septembre 2014, les élus ont voté l'attribution d'indemnités de conseil et de budget à M. Hervé AUDEBEAU, receveur municipal.

En date du 01 janvier 2017, M. Hervé AUDEBEAU a été remplacé par Mme Marie-Hélène MADELAINE, comme receveuse municipale.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le montant de cette indemnité à 100 % du montant accordable, comme la réglementation le permet, au profit de Madame Marie-Hélène MADELAINE, Receveuse municipale en poste, pour la durée du mandat.

Dans l'hypothèse d'un changement de Comptable, le Conseil municipal aura à délibérer à nouveau sur cette question, puisque cette indemnité est attribuée nominativement.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE DEMANDER le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptables définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

Article 2 : D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an et sans modulation de taux pour la durée du mandat, aux conditions prévues par les articles 3, 4 et 5 de l'arrêté susvisé.

Article 3 : DE DIRE que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame Marie-Hélène MADELAINE, Receveuse municipale en poste.

Article 4 : D'ACCORDER également à Mme MADELAINE l'indemnité de confection des documents budgétaires au taux maximum.

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC ajoute que l'indemnité s'élève cette année à 973.94€ brut, après déduction de la contribution sociale soit 886.31€ net

Approuvé à la majorité (par 21 voix pour, 2 abstentions (Louis-Paul ANDRAUD, Pascale PACINI))

2017-116 - REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DU SINISTRE CONCERNANT LE VEHICULE DE MONSIEUR LE MENN FRANCOIS

Rapporteur : M. FRANC.

Suite à la chute d'un platane, le 11 mai courant, au niveau du Boulevard Saint Louis, le véhicule de M. LE MENN François a été endommagé.

Lors du conseil municipal en date du 31 juillet 2017, la municipalité a approuvé la prise en charge de la réparation de ce véhicule pour un montant de 2 943.69€ TTC, estimation réalisée, sous réserves, par la carrosserie Gérard NENCIONI.

Malheureusement, les réparations effectuées sur le véhicule ont été plus nombreuses que prévues et la facture définitive s'élève à 3 425.94€ TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de prendre en charge cette différence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER la prise en charge de la différence entre le devis et le coût réel de la réparation du véhicule de Monsieur LE MENN François, soit 482.25€ TTC.

Article 2 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à cette affaire.

Article 3 : D'AFFECTER cette dépense au budget communal en cours.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.1

Enseignement

2017-117 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT-école)

Rapporteur : Mme LE MOUEL.

Par délibération n°2015-104 en date du 21 septembre 2015, la municipalité a approuvé la mise en place d'un Environnement Numérique de Travail (ENT) 1^{er} degré au sein de l'école Fanfonne Guillierme.

L'ENT offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus dont il a besoin. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

Pour valider ce renouvellement, la signature d'une convention est nécessaire. Cette dernière définit le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT école pour les élèves, les principes et les modalités d'organisation et des objectifs fixés pour le développement du numérique dans l'enseignement. Le coût de ce déploiement est fixé à 50€ TTC par école et par an.

Il est donc proposé au conseil municipal de signer une nouvelle convention pour poursuivre la mise en place de l'ENT-école jusqu'au 31 octobre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Académie de Montpellier

Article 2 : La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 31 octobre 2021.

Adoptée à l'unanimité

8. DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES 8.8

Environnement

2017-118 - RETRAIT DE SYNDICATS ET ADHESION DE COMMUNES AU SMBVV-EPTB VISTRE

Rapporteur : M. JULLIEN.

Par courrier en date du 10 novembre 2017, Monsieur le Président du SMBVV – EPTB Vistre a fait savoir à la commune qu'en sa séance du 08 novembre 2017, le Conseil Syndical du SMBVV – EPTB Vistre a validé les demandes de retrait de syndicats membres et l'adhésion de communes en direct au sein de sa structure.

Afin que Monsieur le Préfet du Gard entérine la décision par arrêté préfectoral, il est nécessaire que chaque adhérent du SMBVV – EPTB Vistre valide ces retraits et adhésions au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la notification de retrait et d'adhésion.

Il est donc proposé :

- Le *retrait* des syndicats suivants du SMBVV – EPTB Vistre
 - ✓ Le SEABMV par délibération en date du 13 septembre 2017
 - ✓ Le SIAHTV par délibération en date du 21 septembre 2017
 - ✓ Le SIVOM Moyen Rhône par délibération en date du 02 novembre 2017

- L'*adhésion* des communes suivantes au SMBVV – EPTB Vistre :
 - ✓ Aubord par délibération en date du 25/09/2017,
 - ✓ Bernis par délibération an date du 04/09/2017,
 - ✓ Bezouze par délibération en date du 28/09/2017,
 - ✓ Caveirac par délibération en date du 28/09/2017,
 - ✓ Calvisson par délibération en date du 27/09/2017,
 - ✓ Clarensac par délibération en date du 19/10/2017,
 - ✓ Codognan par délibération en date du 06/11/2017,
 - ✓ Congénies par délibération en date du 26/09/2017,
 - ✓ Langlade par délibération en date du 26/10/2017,
 - ✓ Lédénon par délibération en date du 19/09/2017,
 - ✓ Manduel par délibération en date du 30/09/2017,
 - ✓ Marguerittes par délibération en date du 30/09/2017,
 - ✓ Milhaud par délibération en date du 28/09/2017,
 - ✓ Mus par délibération en date du 07/11/2017,
 - ✓ Redessan par délibération en date du 20/09/2017,
 - ✓ Rodilhan par délibération en date du 19/09/2017,
 - ✓ Saint-Côme-et-Maruejols par délibération en date du 11/09/2017,
 - ✓ Saint-Dionisy par délibération en date du 25/09/2017,
 - ✓ Saint-Gervasy par délibération en date du 16/10/2017,
 - ✓ Uchaud par délibération en date du 13/09/2017,
 - ✓ Vergèze par délibération en date du 06/11/2017,
 - ✓ Vestric-et-Candiac par délibération en date du 12/09/2017.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : DE VALIDER le retrait du SMBVV – EPTB Vistre des syndicats ci-dessus énumérés

Article 2 : DE VALIDER l'adhésion au syndicat SMBVV – EPTB Vistre des communes ci-dessus listées

Article 3 : D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la procédure permettant à M. le Préfet du Gard de prendre l'arrêté entérinant cette décision.

Au titre des interventions :

Pascale PACINI demande si chaque commune aura un représentant.

Bernard JULLIEN précise que rien ne change. Auparavant, les communes avaient un représentant au titre du Syndicat auquel elles faisaient partie alors que maintenant, elles auront un représentant au titre de commune.

Adoptée à l'unanimité

ARRIVEE DE MARIE TOURVIEILLE

2017-119 - AVIS SUR LA CREATION D'UNE DIGUE A L'OUEST DU REMBLAI FERROVIAIRE ENTRE TARASCON ET ARLES

Rapporteur : M. JULLIEN.

Suite au dépôt du dossier de demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement par le SYMADREM, l'avis de la commune concernant l'autorisation de créer une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées est sollicité.

Cette opération comprend cinq grandes familles de travaux, à savoir :

- 1- La création d'une digue de 1^{er} rang à l'ouest du remblai ferroviaire comprenant l'aménagement
 - a. D'un tronçon de digue résistant à la surverse d'une longueur développée de 5km et à un déversement sans rupture d'ouvrage jusqu'à la crue exceptionnelle;
 - b. De tronçons de digues dites « millénales » calées 50cm au-dessus du niveau d'eau atteint par la crue exceptionnelle du Rhône, en amont et en aval des tronçons résistant à la surverse.
- 2- La réalisation de travaux de mise en transparence hydraulique et le confortement du remblai ferroviaire comprenant la réalisation de 10 ouvrages traversants.

- 3- Des mesures d'annulation et de réduction d'impacts comprenant des rehaussements de déversoirs (Boulbon et Comps) et de digues (Aramon et les Marguilliers), la création d'une lône (déblais de 570 000m³ et la suppression de l'atterrissement au droit de l'usine Fibre Excellence (déblais de 600 000m³).
- 4- Des aménagements favorisant le ressuyage, comprenant la transparence hydraulique du canal des Alpines, la création d'un fossé ouest/est raccordé au contre-canal du Vigueirat, la création d'un siphon de transfert sous le Vigueirat et la réalisation d'un canal d'amenée au canal de la vidange.
- 5- Des aménagements de sécurisation complémentaires tels que la sécurisation des digues du Vigueirat et le remodelage des berges du tronc commun de la vallée des Baux.

Le SYMADREM intervient en tant que mandataire au titre de l'article R.214-43 du Code de l'Environnement et porte ce dossier pour son compte et pour celui de SNCF-Réseau pour ce qui concerne la transparence hydraulique du remblai ferroviaire, la Ville de Beaucaire pour ce qui concerne le système d'endiguement des Marguilliers, l'Association de Dessèchement des Marais d'Arles pour les travaux concernant le canal du Vigueirat, l'Association de Dessèchement des Marais des Baux pour les travaux de réhausse du tronc commun et le Syndicat Intercommunal du Canal des Alpines Septentrionales pour ce qui concerne le canal des Alpines.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral du 22 septembre 2017 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée, au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement, par le Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM) concernant le projet de création d'une digue à l'Ouest du remblai ferroviaire entre Tarascon et Arles, les travaux de mise en transparence du remblai et les mesures associées;

Vu l'avis d'enquête publique en date du 25 septembre 2017;

Considérant l'enquête publique conjointe qui se tient du 30 octobre 2017 au 08 décembre 2017,

Considérant la nécessité de protéger contre les crues les populations vivant à proximité du Rhône,

Considérant que ces travaux apparaissent n'avoir aucune incidence sur la commune d' Aimargues en raison notamment de la situation géographique du territoire d' Aimargues par rapport aux crues du Rhône,

Considérant que la municipalité actuelle s'interroge sur l'impact d'une crue du Rhône sur le territoire d' AIMARGUES,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

DECIDE

Article unique : DE NE PAS EMETTRE d'avis favorable ou défavorable sur ce projet

Au titre des interventions :

Jean-Paul FRANC rappelle que l'adhésion au SYMADREM remonte à 2003. La commune n'est pas du tout impactée par le Rhône et a payé cette année 100 000€. La commune aimerait se retirer mais il est très difficile de sortir de ce syndicat car les conditions de départ sont insurmontables

André MEGIAS précise que le Rhône peut toucher le Cailar, Saint Laurent, Aigues Mortes mais pas Aimargues

Jean-Paul FRANC dit que le Cailar souhaiterait également sortir du SYMADREM.

Louis-Paul ANDRAUD ajoute qu'en 2002, 2003, le Rhône s'est arrêté sur la route entre Saint Laurent et Aigues Mortes

Adoptée à l'unanimité

2017-120 - COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES - DOSSIER DE DEMANDE DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. JULLIEN.

Afin de réaliser l'extension de l'actuelle station d'épuration des eaux usées de la commune, des études ont été menées dans le cadre du dossier de demande de déclaration préfectorale au titre du Code de l'Environnement.

Ce dossier (qui a été mis à disposition de tous les conseillers municipaux au secrétariat général afin de pouvoir être consulté) prend en compte l'ensemble des éléments techniques pour l'assainissement présentés dans les dossiers suivants :

- Zonage d'assainissement collectif et non collectif
- Schéma directeur d'assainissement
- Avant-projet de la nouvelle station d'épuration

Au vu des conclusions du Schéma Directeur d'Assainissement il a été retenu le projet d'extension de l'actuelle station d'épuration passant ainsi de 5000EH à 9000EH, dispositif conforme avec l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5.

En outre, en lien avec cette extension, une nouvelle file eau complète sera créée, la filière boue sera composée d'une déshydratation mécanique (mise en place d'une unité de déshydratation par centrifugeuse à la place du filtre à bande).

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du dossier de demande de déclaration préfectorale tel que mis à disposition des conseillers municipaux.

Il convient également de demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration au titre des articles au titre des articles L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement.

Le Conseil municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER les conclusions du dossier de demande de déclaration préfectorale.

Article 2 : DE DEMANDER à Monsieur le Préfet de bien vouloir délivrer le récépissé de déclaration,

Article 3 : DE PRENDRE l'engagement d'indemniser les divers propriétaires, usiniers, irrigants et autres ayants droits, de tout dommage qu'ils pourraient prouver leur avoir causé,

Article 4 : DE MANDATER Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution des formalités et demandes relatives à l'opération et DE L'AUTORISER à signer tout document relatif à ces démarches.

Adoptée à l'unanimité

MOTION DE SOUTIEN POUR UN MUR ANTI BRUIT SUR LA RD6313

Rapporteur : M. FRANCOIS.

A diverses reprises, depuis 2010, la commune a sollicité le Conseil Départemental afin qu'il étudie la problématique que représentent le trafic et la dangerosité de la Route Départementale 6313 qui fait le lien entre l'autoroute et la mer engendrant de nombreuses nuisances auprès des riverains.

Un mur anti bruit mettrait les habitants en sécurité, tant au niveau sonore, qu'au niveau des accidents routiers. En effet, sans cette protection, force est de constater que les habitants sont exposés à un danger permanent en cas d'embarquée d'un véhicule.

En outre, une diminution de la vitesse sur cette portion de route est nécessaire.

Un tel aménagement a d'ailleurs été jugé utile pour sécuriser les riverains par le Conseil Départemental lors de la réfection de la route en direction de Saint Laurent d'Aigouze.

Convaincu du bien fondé de la demande des riverains, le Conseil Municipal soutient avec force cette requête et interpelle solennellement le Conseil Départemental afin de demander la réalisation d'un mur anti-bruit pour remédier à une situation identique et même plus grave en matière de sécurité.

Le Conseil Municipal souhaite également attirer l'attention de Monsieur le Préfet sur cette situation préjudiciable et dangereuse pour les riverains de cet axe routier majeur situé à l'entrée de la Petite Camargue.

Au titre des interventions :

Caroline BRESCHIT dit qu'un courrier du département va partir pour inviter M. le Maire à une réunion qui va avoir lieu la semaine suivante avec les aimarguois qui le souhaitent. A la fin de cette réunion, un écrit précisant le positionnement du Département sur ce dossier sera réalisé.

Jean-Paul FRANC répond qu'une élue municipale et départementale doit faire attention à ce qu'elle écrit sur les réseaux sociaux, notamment quand ce sont des erreurs.

Il ajoute que la route départementale appartient au Département. Les nuisances, les insécurités qui en incombent appartiennent par conséquent au Département. Les terrains appartiennent aussi au Département donc si un mur anti-bruit doit être fait, bien sûr avec l'appui la commune, c'est au Département de porter ce projet.

Il lit une lettre du Vice-Président aux infrastructures du Gard de 2010 à un habitant d'Aimargues : « M. le Maire nous avait déjà informé de votre situation. Je ne peux malheureusement que vous confirmer la réponse donnée au Maire que le Département du Gard ne pourra pas réaliser un mur anti bruit pour vous protéger de ces nuisances sonores. En effet, aucuns travaux sur cette route départementale n'ont été réalisés récemment »

Il interpelle Caroline BRESCHIT en lui demandant de défendre le dossier en précisant que les maisons étaient présentes bien avant la ZAC alors que ce n'est pas ce qu'elle dit sur les réseaux sociaux. Les nuisances et la fréquence du trafic incombent au Département. Les passages des véhicules sur cette route ont été multipliés par 10. Il ajoute qu'en tant que conseillère départementale c'est à elle de porter le projet et à la municipalité de la soutenir.

Caroline BRESCHIT répond que c'est pour cela que la présence du Maire d'Aimargues est essentielle auprès d'elle, lors de la réunion du 04 décembre, pour soutenir ensemble ce projet.

Monsieur le Maire dit qu'il ne sait pas si son agenda permettra d'y participer. Il ajoute que le Conseil Départemental a su imposer un parking pour les poids lourds à la commune alors que les élus n'étaient pas d'accord. Il ne comprend pas comment Caroline BRESCHIT, Conseillère Départementale, peut dire qu'elle n'était pas au courant.

Caroline BRESCHIT réplique qu'avec M. ROSSO, elle ne fait pas partie de l'exécutif et que, de ce fait, ils sont souvent au courant, après les Maires, de la validation de certains projets dont celui-ci.

Jean-Paul FRANC donne la parole au collectif de la ZAC la Garrigue

Le collectif explique qu'il n'est plus possible de laisser jouer les enfants le long de la voie rapide car c'est devenu trop dangereux. Il demande de trouver ensemble, avec la Mairie et le Conseil Départemental une solution. Le collectif ajoute qu'il a besoin de la présence de M. le Maire et de son soutien lors de la réunion du 04 décembre.

Jean-Paul FRANC dit que la motion présentée en conseil prouve que le collectif a le soutien de la mairie. Il ajoute qu'il ne peut aller qu'à l'encontre de la doctrine du Département s'il y en a une. Avant la création de la ZAC, il y avait déjà de l'habitat diffus et c'est pourquoi il est incompréhensible de ne pas avoir de mur anti-bruit comme à St Laurent d'Aigouze. Mais, pour que ce projet se réalise il faut la volonté du Département.

Caroline BRESCHIT demande si quelque chose pourrait être envisagé par la mairie, au cas où le département refuse le mur anti-bruit, malgré la défense du dossier.

Jean-Paul FRANC répond que si elle n'est pas capable de défendre ce projet au Département c'est qu'elle ne sert pas la commune. Le mur anti-bruit sur la départementale ne peut pas être du ressort de la commune.

Le collectif rappelle que ce mur faisait partie des projets de campagne de la liste en présence. Il insiste sur le fait qu'il a besoin du Maire et de la Conseillère Départementale pour que ce projet aboutisse.

Jean-Paul FRANC dit qu'un projet de campagne n'est pas systématiquement de la compétence de la ville qui le porte.

Caroline BRESCHIT ajoute que comme la doctrine du Département repose essentiellement sur la notion d'anti-bruit, il faudrait voir si au niveau de la sécurité, il n'y a pas quelque chose à calculer.

Jean-Paul FRANC répond qu'il y a en plus de l'insécurité routière et de la pollution.

Caroline BRESCHIT dit que le Préfet avait déjà fait faire des relevés sur ce dernier point tout comme sur la puissance sonore. Elle ajoute qu'elle tient ces éléments à disposition du collectif.

Le Collectif affirme que si rien ne se fait, la seule solution sera de manifester sur la voie publique.

Jean-Paul FRANC donne la parole à Anne WARNERY, élue en place lors de la création de la ZAC la Garrigue.

Anne WARNERY explique qu'en 2008, le dossier sur les travaux que devaient faire l'aménageur et le département était en négociation. Le projet de la ZAC était acté mais ce que devait faire le département ou l'aménageur en compensation n'était pas bouclé.

Jean-Paul FRANC répond que le plan d'aménagement d'ensemble n'était pas bien construit. La première fois que la municipalité a voulu récupérer la PAE, la mairie a été mise au tribunal et a perdu. La mécanique comptable de la ZAC était terminée, il n'y avait plus rien à faire. Il ajoute que le mur anti-bruit n'a jamais été négocié et précise que ces choses là doivent être pensées quand on crée un quartier de la grandeur d'un village.

Pascale PACINI dit que cela est toujours de la faute de l'ancienne municipalité alors que M. FRANC est au pouvoir depuis 9 ans.

Elle ajoute que ce qui est important à ce jour c'est le sort des habitants de la ZAC qui attendent une réponse. Il est inutile de revenir de 10 ans en arrière. Il est très important que la mairie et le département s'unissent pour régler ce problème et être présent ensemble lors de la réunion du 04 décembre.

Le collectif ajoute que, la nuit, les nuisances sont importantes alors que GGL avait promis, lors de l'achat, qu'un mur anti-bruit serait réalisé ; il précise que les habitants de cette partie de la ZAC n'ont plus de vie privée, et que le grillage très léger facilite les cambriolages.

Bernard JULLIEN précise que le terrain entre la contre allée et la route départementale est entièrement propriété départementale.

Le collectif invite tous les élus à venir vérifier par eux-mêmes les désagréments qu'il subit.

Jean-Paul FRANC conclut que le collectif a tout le soutien de la municipalité.

Fin de la séance à 19h27.